

Action économique

Ref : C150.2019

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Vente MACRO LOTS – SITE POLAXIS

Monsieur le Président présente à l'assemblée les éléments suivants :

Lors du Conseil Communautaire du 26 juin 2019, nous vous avons informé du contact en cours, en lien avec Tours Métropole Val de Loire, avec une entreprise spécialisée dans la conception de solution immobilière logistique. Cette entreprise était intéressée par la pré-réservation du macro-lot d'environ 40 ha du parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre pour y développer, pour le compte de tiers, un parc constitué de plusieurs bâtiments logistiques totalisant environ 130 000 m². Le prix proposé par l'entreprise pour l'acquisition du foncier était de 11 € H.T le m².

La Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan, en lien avec Tours Métropole Val de Loire, s'est rapprochée de cette entreprise et de son président Monsieur Thierry BRUNEAU, pour négocier le prix de vente du foncier. L'entreprise CATELLA LOGISTIC EUROPE, par courriel du 29 juillet 2019, puis courrier du 6 septembre dernier, a accepté une acquisition du macro-lot d'une superficie d'environ 40 ha (superficie qui sera ajustée après bornage du terrain) au prix de 13,00 € H.T le m². Les parcelles cadastrées concernées par le macro-lot sont les parcelles suivantes : ZK n°43 en partie, ZL n°12 en partie, ZK n°33 en partie, ZK n°10 en partie et ZK n°57 en partie.

Le planning prévisionnel projeté reste le suivant :

- **Septembre 2019 : Signature d'une promesse d'acquisition du foncier sous conditions suspensives d'obtention du permis de construire et des autorisations d'exploiter (ICPE)**
- **4^{ème} trimestre 2019 : Dépôt des dossiers PC et ICPE (Validation des dossiers estimée à 9 mois)**
- **3^{ème} trimestre 2020 : Commercialisation du ou des bâtiments**
- **Courant 2020 : Planning de réalisation des bâtiments après signature d'un bail en état futur d'achèvement avec un utilisateur (BEFA).**

L'entreprise CATELLA LOGISTIC EUROPE s'engage pour les bâtiments qu'elle développera sur le parc d'activités POLAXIS, dans des démarches de certification BREEAM (« Building Research Establishment Environmental Assessment Method »). La certification BREEAM est un label de durabilité pouvant être attribué à des bâtiments tertiaires de toute typologie, y compris les immeubles logistiques. Il s'agit d'une méthode d'évaluation des performances environnementales des bâtiments (conception, construction et exploitation du bâtiment).

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Se prononce sur la vente, au profit de la SAS CATELLA LOGISTIC EUROPE ou toute société qui se substituerait à elle, du macro-lot situé sur le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre, couvrant une superficie d'environ 40 hectares (superficie qui sera ajustée après bornage du terrain), au prix de 13,00 € H.T le m² ; le macro-lot étant constitué des parcelles cadastrées ZK n°43 en partie, ZL n°12 en partie, ZK n°33 en partie, ZK n°10 en partie et ZK n°57 en partie,
- Et autorise, Monsieur le Président ou son représentant, à signer la promesse de vente ainsi que tous les autres documents relatifs à cette vente.

Ref : C151.2019

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PRINCIPE D'UN CONVENTIONNEMENT AVEC TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE POUR LA CREATION D'UNE ENTENTE – MACRO LOT - POLAXIS

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le contact de l'entreprise intéressée par l'acquisition du macro-lot du parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre a été orienté vers la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan par Tours Métropole Val de Loire.

En effet, Tours Métropole Val de Loire ne dispose plus à ce jour de fonciers disponibles au sein de ses propres zones d'activités économiques pour accueillir des entreprises.

Dans le cadre du contrat de réciprocité signé avec Tours Métropole Val de Loire, il est proposé d'acter cette démarche réciproque par un conventionnement en vue de créer une entente.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité, décide de se prononcer sur le principe :

- **D'un conventionnement avec Tours Métropole Val de Loire pour la création d'une Entente,**
- **D'autoriser la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles - Pays de Racan à participer à un groupe de travail « communication » lié à ce dossier.**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à ratifier tout document inhérent à ce dossier**

Ref : C152.2019

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - VALIDATION CONVENTIONS PRODUCTEURS ET ORGANISATEUR FERME EXPO 2019

Monsieur le Président présente à l'assemblée les éléments suivants :

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes a délibéré le 22/05/2019 afin de renouveler la participation de la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles - Pays de Racan à Ferme Expo Tours 2019 qui se déroulera les 15, 16 et 17 novembre 2019 au Parc des Expositions de Tours.

Il a également délibéré sur le principe d'établir 2 conventionnements :

- o 1 convention entre l'association Agriculture et Gastronomie et la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles - Pays de Racan pour participer à Ferme Expo Tours 2019
- o 1 convention entre la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles - Pays de Racan et chaque producteur/artisan qui sera présent sur le stand

Monsieur le Président présente la convention entre l'association Agriculture et Gastronomie et la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles - Pays de Racan pour participer à Ferme Expo Tours 2019.

Monsieur le Président présente la convention entre la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles - Pays de Racan et chaque producteur/artisan qui sera présent sur le stand de la Communauté de Communes à Ferme Expo Tours 2019.

Vu la délibération C88-2019 du 22 mai 2019,

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte la surface de stand qui sera proposée par l'association Agriculture et Gastronomie comprise entre 55 et 70 m²**
- **Valide le contenu de la convention entre l'association Agriculture et Gastronomie et la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles - Pays de Racan pour participer à Ferme Expo Tours 2019.**
- **Valide le contenu de la convention entre la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles - Pays de Racan et chaque producteur/artisan qui sera présent sur le stand**
- **Autorise M. le Président, ou son représentant, à signer les différentes conventions, avenants éventuels et tous documents afférents à ce dossier.**

Ref : C153.2019

SERVICE ENFANCE JEUNESSE – PERSONNES AGEES - PROLONGATION DE LA CONVENTION ENTRE AGEVIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINE CHOISILLES – PAYS DE RACAN

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante le sujet abordé lors de la dernière séance du bureau communautaire du 5 Septembre : Il y est évoqué la convention signée entre la communauté de communes de Gâtine et Choissilles Pays de Racan et l'association AGEVIE

La période d'expérimentation du dispositif initialement prévue pour une durée d'un an (novembre 2017 / Octobre 2018) a été prolongée jusqu'à la fin du mois d'Aout 2019. En parallèle, le dispositif a été amené à évoluer progressivement pour mieux répondre aux attentes du territoire.

Pour mémoire, le conseil communautaire avait délibéré le 12/09/2018 pour une prolongation de l'expérimentation de 8 mois avec une extension aux 19 communes (la première phase du projet ne concernait que 9 communes du Pays de Racan).

Monsieur le Président explique que le 4 juin dernier, un temps de travail sur la pérennisation du dispositif a été animé par AGEVIE avec présentation du bilan de l'activité qui permet de réaffirmer l'utilité du dispositif.

Dans une volonté de pérenniser le projet il est proposé de prolonger la convention jusqu'en décembre 2019, puis étudier sur une évolution du dispositif autonome porté par une association composée de bénévoles.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Se prononce sur la prolongation de la convention en cours conclue avec AGEVIE jusqu'au 31 décembre 2019**
- **Et autorise, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents permettant la mise en place de cette décision.**

- Environnement – agenda 21- aménagement

Ref : C154.2019

ENVIRONNEMENT – AGENDA 21 – AMENAGEMENT - RAPPORT ANNUEL SERVICE DECHETS MENAGERS 2018

Comme chaque année, le rapport annuel sur la qualité et le coût du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés présente les résultats d'exploitation du service aussi bien en termes de tonnage que de coûts.

Chaque mairie de la Communauté de Communes sera destinataire d'un exemplaire.

La gestion des déchets des Communes de l'ex-Pays de Racan étant réalisée par le SMIOM de Couesmes, les données techniques et financières du présent rapport ne concernent que les communes de l'ex-Gâtine Choisilles.

Il est énoncé :

Chiffres clés 2018

Tonnage déchets

- ✓ Ordures ménagères : 2 448,3 t (140,52 kg/hab)
- ✓ Emballages recyclables et papiers /cartonnettes : 703 t (40,3 kg/hab)
- ✓ Verre : 654,3 t (37,5 kg / hab)
- ✓ Tonnage centres tri'tout : 7 641,41 t (438,6 kg / hab)

Dont :

- ✓ Déchets verts : 2550 t
 - ✓ Non recyclable : 1 558 t
 - ✓ Gravats : 2 278t
- 102 composteurs distribués (forte augmentation / années précédentes)

Principales dépenses

- ✓ Ordures ménagères et collecte sélective (sans Ambillou) : 839 178€ HT. La collecte et le traitement des ordures ménagères représentent 68% de la dépense.
- ✓ Gestion des déchets dans les Centres tri'tout : 448 573,40 € HT.
- ✓ Achats de bacs et de composteurs : 9 902 € HT

Principales recettes

- ✓ REOM : 1 200 146 €
- ✓ Subventions éco-organismes : 200 421 €
- ✓ Revente matériaux : 95 281 €
- ✓ Remboursement Tours Métropole pour l'accès à la déchetterie de Pernay : 81 206 €
- ✓ Remboursement prestation déchets pour Ambillou : 137 015 €

Faits marquants de l'année 2018

→ Sur les tonnages

- ✓ Les OM ont augmenté de 2,7% et le tri sélectif est resté stable ce qui peut marquer notamment un essoufflement de la campagne de sensibilisation au tri de 2013.
- ✓ Pour la deuxième année consécutive, le verre collecté est en forte progression avec + 5,3 %. Le fait de rajouter des colonnes à verre permet d'augmenter le tonnage.
- ✓ Pour la première année depuis le réaménagement du centre tri'tout, les tonnages sont en baisse de 4,2 % à Saint-Antoine-du-Rocher, principalement sur les gravats (-200 T) et les déchets verts (-48 T). La ferraille augmente de 14 % sur Saint-Antoine-du-Rocher, les autres tonnages restent stables. Il est à noter sur Saint-Antoine, la mise en place de contrôle d'accès ponctuel avec notamment une vigilance sur l'apport des déchets professionnels. Sur Pernay, les tonnages sont en fortes augmentations (+7%) principalement sur le non recyclable (+108T soit + 20 %). A noter durant l'année 2018, l'installation de barrières de hauteur à la déchetterie de Fondettes, qui a empêché certains usagers, notamment les professionnels, d'accéder à cette déchetterie avec un transfert observé sur le centre tri'tout de Pernay.
- ✓ Sur Saint-Antoine-du-Rocher, le premier gisement à traiter est le déchet vert puis le gravats contrairement à Pernay où il s'agit du non recyclable. Un nouveau système sans benne et de plain-pied a facilité les dépôts de déchets verts et de gravats sur Saint-Antoine.

→ Sur les coûts

- ✓ La prestation de collecte et traitement des déchets ménagers a augmenté de 5,7% en comparaison à 2017, ce qui s'explique par :
 - L'augmentation des tonnages d'ordures ménagères et du verre
 - L'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes pour les ordures ménagères
 - La révision des prix des prestations

La collecte et le traitement des ordures ménagères restent les principales dépenses du service déchets ménagers.

- ✓ Dans les centres tri'tout, 30 % des dépenses sont liées à la collecte et traitement du non recyclable loin derrière la deuxième dépense pour la collecte et le traitement des déchets verts avec 11 %
- ✓ Le fait de massifier les déchets au centre tri'tout de Saint-Antoine permet de réduire les couts (à titre d'exemple, 1 T de non recyclable coûte 74 € HT à Saint-Antoine et 106 € HT à Pernay).

Bilan 2018 sensibilisation à l'environnement

Animation scolaires 2017/2018	1190 élèves
Sensibilisation diverses structures (MFR, clinique, La Source...)	80 personnes
Fête de l'environnement	450 personnes
Semaine européenne de réduction des déchets	165 personnes lors du temps forts 578 élèves sensibilisés à la prévention et participants à une collecte textile

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider le rapport d'activités « déchets ménagers » de l'année 2018**
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférent à ce dossier**

- Bâtiments, gens du voyage, logement

Ref : C155.2019

BATIMENT - BATIMENT MULTI ACCUEIL - COMMUNE DE SEMBLANCAY

Monsieur le Président expose, pour mémoire, les éléments suivants :

En 2014, la Communauté de Communes de GATINE ET CHOISILLES - PAYS DE RACAN décide la construction d'un Centre Multi Accueil. Elle sollicite l'intervention d'un certain nombre de locateurs d'ouvrage :

- Un architecte : La SARL BOURDIN VILLERET ARCHITECTES DPLG ET ASSOCIES assuré auprès de la MAF s'est vue confier une mission ESQ AVP/PRO ACT VISA DET AOR, à la tête d'un groupement de maîtrise d'œuvre comprenant notamment la SAS BET POUREAU

- la société S.A.S BRUNET assurée auprès de la SMABTP chargée des lots plomberie sanitaires et chauffage-ventilation
- la société SAS CEGELEC VAL DE LOIRE assurée auprès de la SMA SA chargée du lot Electricité courants forts et faibles
- Monsieur Gilles SAINTON assuré auprès de la SA AXA FRANCE IARD chargée du lot faux plafonds
- La SAS ETABLISSEMENTS VILLEVAUDET assurée auprès de la SMABTP chargée du lot plâtrerie isolation.
- La SAS ETABLISSEMENTS LECOMPTE assurée auprès de la MAAF chargée du lot menuiserie extérieures aluminium serrurerie représentée par la Selarl VILLA, mission conduite par Maître Julien VILLA
- La SAS DEKRA INDUSTRIAL en qualité de contrôleur technique

La réception est prononcée avec effet à la date du 1^{er} septembre 2015 assortie de réserves qui ont été levées le 22 octobre 2015 (à l'exception de la pose des potelets sur rue et de flashes sur enrobés au niveau de la cour arrière qui n'ont rien à voir avec les désordres faisant l'objet de la procédure).

Se plaignant notamment des performances et de dysfonctionnements du système de chauffage ainsi que de fuites d'eau régulières, la Communauté de Communes de GATINE ET CHOISILLES - PAYS DE RACAN a pris attache avec Monsieur Philippe TRAQUET, expert près la Cour d'Appel d'ORLEANS, pour solliciter son avis.

Monsieur Philippe TRAQUET s'est rendu sur place le 16 février 2017. Il a déposé un rapport.

La Communauté de Communes de GATINE ET CHOISILLES - PAYS DE RACAN avait aussi fait appel à un huissier en la personne de Maître Stéphanie MULLET à la suite du système de chauffage « défectueux », de plusieurs fuites entraînant l'arrêt de la chaudière (mise en sécurité), de fuites de gaz obligeant le centre multi accueil à refuser les enfants en garde.

L'huissier a relevé le 2 décembre 2016 des traces de fuite d'eau au plafond de l'entrée du RAM, au plafond de la pièce de jeu du RAM, le gondolement du revêtement de la paroi située à gauche de l'espace de change et des dalles du plafond de cette zone ainsi qu'une température de 15°C.

La Communauté de Communes de GATINE ET CHOISILLES - PAYS DE RACAN a, sur la base du rapport de Monsieur TRAQUET et du constat de Maître MULLET, déposé le 29 août 2017 une requête entre les mains du Juge des Référéés près le Tribunal Administratif d'ORLEANS aux fins de désignation d'un expert.

Par ordonnance du 6 février 2018, le Tribunal Administratif d'ORLEANS a ordonné une expertise et désigné en qualité d'expert Monsieur RABIER.

Les opérations expertales ont, par la suite, été étendues à la SAS DEKRA INDUSTRIAL et à la SAS ETABLISSEMENT LECOMPTE ainsi qu'à son assureur la MAAF.

L'expert a déposé son rapport le 29 juillet 2019.

La Communauté de Communes de GATINE ET CHOISILLES - PAYS DE RACAN a déposé une requête au fond le 28 août 2019 devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS à l'encontre de **Monsieur Gilles SAINTON** et des sociétés **BRUNET, BOURDIN VILLERET ARCHITECTES DPLG ET ASSOCIES, BET POUREAU et DEKRA INDUSTRIAL** devant le Tribunal Administratif au fond afin d'obtenir réparation du préjudice subi du fait des malfaçons dont est affecté l'ouvrage réalisé.

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire de la situation et sollicite l'autorisation expresse à ester en justice devant le Tribunal Administratif d'Orléans statuant au fond en indemnisation des préjudices subis du fait des malfaçons dont est affecté l'ouvrage litigieux sur la base du rapport de Monsieur RABIER, expert judiciaire, et sur celle de la note de Monsieur TRAQUET rédigée à la suite du dépôt du pré-rapport judiciaire à l'encontre de **Monsieur Gilles SAINTON** et des sociétés **BRUNET, BOURDIN VILLERET ARCHITECTES DPLG ET ASSOCIES, BET POUREAU et DEKRA INDUSTRIAL** et ultérieurement de la SAS ETABLISSEMENT LECOMPTE représentée par la Selarl VILLA, mission conduite par Maître Julien VILLA.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président à ester en justice à l'encontre de Monsieur Gilles SAINTON et des sociétés BRUNET, BOURDIN VILLERET ARCHITECTES DPLG ET ASSOCIES, BET POUREAU et DEKRA INDUSTRIAL et de la SAS ETABLISSEMENTS LECOMPTE représentée par la Selarl VILLA, mission conduite par Maître Julien VILLA.**
- **De charger Monsieur le Président de la Communauté de Communes de GATINE ET CHOISILLES - PAYS DE RACAN d'intenter au nom de ladite Communauté de Communes de GATINE ET CHOISILLES - PAYS DE RACAN une action en justice à l'encontre de Monsieur Gilles SAINTON et des sociétés BRUNET, BOURDIN VILLERET ARCHITECTES DPLG ET ASSOCIES, BET POUREAU et DEKRA INDUSTRIAL et de la SAS ETABLISSEMENTS LECOMPTE représentée par la Selarl VILLA, mission conduite par Maître Julien VILLA devant le Tribunal Administratif d'Orléans statuant au fond concernant tous les désordres affectant le Centre Multi Accueil mentionnés dans le rapport de Monsieur RABIER et dans la note de Monsieur TRAQUET; l'objectif étant de solliciter du Tribunal Administratif d'ORLEANS :**

- la condamnation in solidum sauf réserve et sauf à parfaire de Monsieur SAINTON et des sociétés BRUNET, BOURDIN VILLERET ARCHITECTES DPLG ET ASSOCIES, BET POUREAU et DEKRA INDUSTRIAL à payer à la Communauté de Communes de GATINE ET CHOISILLES - PAYS DE RACAN :

- la somme de 142 304,67 € TTC, ladite somme étant indexée sur la base de l'indice BT 01 (Bâtiment tous corps d'état) valeur juillet 2019 au titre des travaux de reprise

- la somme de 5.000 € au titre des préjudices annexes

le tout avec intérêt au taux légal à compter du dépôt de la requête entre les mains du greffe du Tribunal Administratif

- Le prononcé de la capitalisation des intérêts

-La consécration de la responsabilité de la SAS ETABLISSEMENTS LECOMPTE représentée par la Selarl villa, mission conduite par Maître Julien VILLA

- la condamnation in solidum de Monsieur SAINTON et des sociétés BRUNET, BOURDIN VILLERET ARCHITECTES DPLG ET ASSOCIES, BET POUREAU et DEKRA INDUSTRIAL à payer à la Communauté de Communes de GATINE ET CHOISILLES - PAYS DE RACAN la somme de 6.000 euros au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

- la condamnation in solidum de Monsieur SAINTON et des sociétés BRUNET, BOURDIN VILLERET ARCHITECTES DPLG ET ASSOCIES, BET POUREAU et DEKRA INDUSTRIAL aux frais d'expertise.

- **D'Approuver en tant que de besoin l'action d'ores et déjà installée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS à la suite de la requête déposée le 28 aout 2019**
- **De confier la défense des intérêts de la Communauté de Communes de GATINE ET CHOISILLES - PAYS DE RACAN à Maître François-Xavier PELLETIER, Avocat au Barreau de Tours**

Ref : C162.2019

BATIMENT - NOM DE LA MICRO CRECHE DE LA COMMUNE DE PERNAY

Monsieur le Président annonce que le Conseil Municipal de Pernay avait délibéré sur le nom que la municipalité souhaitait donner à la micro-crèche communautaire située sur le territoire de la Commune de Pernay. Par délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2019, ce choix a été entériné. IL s'agissait de la dénomination suivante : « Mille Couleurs ».

Cependant, cette dénomination fait l'objet d'une légère modification qu'il convient de valider.

Considérant l'exposé de Monsieur le Président,

Au regard de la nouvelle proposition comme suit : « Ô Mille Couleurs » en sus de celle antérieurement validée (Mille Couleurs),

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De retenir la dénomination « Ô Mille Couleurs » pour la micro-crèche communautaire située sur la commune de Pernay,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

- Finances

Ref : C158.2019

FINANCES - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE - DEFIBRILATEURS

Le Président, précise aux membres de l'assemblée délibérante les éléments suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget principal (480) de la communauté de communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C138.2019 du 10 Juillet 2019 portant répartition du FPIC ;

Vu la notification par décision préfectorale du 23/07/2019 des montants de compensations pour les exonérations relatives à la fiscalité directe locale,

Vu le projet d'équipement en défibrillateurs d'extérieur pour les communes intéressées du territoire de la Communauté de Communes de Gâtine Choisilles et Pays de Racan,

Considérant les recettes précitées non inscrites au budget primitif,

Propose de modifier les inscriptions budgétaires du budget principal (480) comme suit et invite le conseil communautaire à délibérer.

37245	CC-GC-PR	DM n°6 2019
Code INSEE	CC-GC-PR BUDGET GENERAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajustement crédits acquisition de matériel & recet

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	143 264,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	143 264,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	118 324,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	118 324,00 €
R-74833-01 : Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 289,00 €
R-74834-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6,00 €
R-74835-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 645,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 940,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	168 264,00 €	0,00 €	168 264,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
D-2188-105-020 : Opération n°105 - Matériel	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
Total Général		193 264,00 €		193 264,00 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les modifications proposées sur le budget principal de la Communauté de Communes telles que présentées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document inhérent à cette décision.

Réf : C157.2019

FINANCES - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – ECHEANCES EMPRUNTS

Le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante les éléments suivants :

Des contrats de prêt ont été signés auprès des différents établissements bancaires permettant la réalisation de projets d'équipement, opérations d'investissement liées notamment au gymnase de Neuillé Pont Pierre, à la salle sportive de Saint-Antoine-du-Rocher, aux city-stades, et voirie de Saint-Paterne-Racan.

Au regard des conditions contractées, notamment un remboursement d'échéances fixé trimestriellement, en amortissement constant, dès ce mois de septembre, il est nécessaire de procéder à des ajustements.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal (480) de la communauté de communes,

Vu les contrats de prêt signés relatifs aux projets d'équipement en cours de réalisation

Il est proposé de modifier les inscriptions budgétaires du budget principal (480) comme suit et invite le conseil communautaire à délibérer.

37245 Code INSEE	CC-GC-PR CC-GC-PR BUDGET GENERAL	DM n°5 2019
---------------------	-------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajustement crédits remboursement emprunt

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-88111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	52 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	52 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	52 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	52 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	52 100,00 €	52 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité :

- Accepte les modifications proposées sur le budget principal de la Communauté de Communes telles que présentées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document inhérent à cette décision.

Réf : C156.2019

FINANCES - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE - PLU

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits sur l'opération 53, au titre de la compétence « Plan Local d'Urbanisme », en raison d'avancement des phases d'études des PLU des communes de Saint-Christophe-sur-le-Nais et de Saint-Paterne-Racan, ainsi que des études engagées pour la Commune de Beaumont-Louestault et Sonzay et les consultations de Pernay et Marray,

Considérant l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget principal (480) de la communauté de communes et la nécessité d'ajuster les crédits comme ci-dessus expliqué,

Il est proposé de modifier les inscriptions budgétaires du budget principal (480) comme suit et invite le conseil communautaire à délibérer.

37245	CC-GC-PR	DM n°4 2019
Code INSEE	CC-GC-PR BUDGET GENERAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajustement crédits pour PLU

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	19 685,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	19 685,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10222-01 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €
R-13246-53-824 : Opération n°53 - P.L.U.I.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 815,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 815,00 €
D-202-53-824 : Opération n°53 - P.L.U.I.	0,00 €	46 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	46 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	19 685,00 €	46 000,00 €	0,00 €	26 315,00 €
Total Général		26 315,00 €		26 315,00 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les modifications proposées sur le budget principal de la Communauté de Communes telles que présentées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document inhérent à cette décision.

Réf : C159.2019

FINANCES - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – CONVENTION AGEVIE

Monsieur Le Président rappelle la délibération prise en présente séance portant l'adoption de la prolongation de la convention conclue entre la Communauté de Commune de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan et l'association AGEVIE.

Considérant l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget principal (480) de la communauté de communes ;

Vu la décision évoquée précédemment de prolongation de la convention « mobilité » auprès d'AGEVIE jusqu'au 31 décembre 2019,

Propose de modifier les inscriptions budgétaires du budget principal (480) comme suit et invite le conseil communautaire à délibérer.

37245 Code INSEE	CC-GC-PR CC-GC-PR BUDGET GENERAL	DM n°7 2019
---------------------	-------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajustement pour prolongation convention mobilité A

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-524 : Contrats de prestations de services	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 500,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité :

- Accepte les modifications proposées sur le budget principal de la Communauté de Communes telles que présentées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document inhérent à cette décision.

- Urbanisme-PLU

Ref : C160.2019

URBANISME – PLU - DEBAT SUR LE PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU DE SAINT PATERNE RACAN

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le conseil municipal de Saint-Paterne-Racan a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 19 octobre 2017.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

La commission urbanisme de Saint Paterne-Racan (constituée des membres du conseil municipal) se réunit régulièrement depuis le mois de décembre, pour établir le diagnostic et définir les objectifs à atteindre pour les années à venir. Le débat sur les orientations générales du PADD a permis à cette commission urbanisme de commencer la traduction réglementaire de ce projet : au sein du règlement (graphique et écrit), ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont été débattues en Conseil Municipal le 06 juin 2019 et elles sont proposées au débat au Conseil Communautaire de ce jour.

Le PADD est un document susceptible d'évoluer jusqu'à l'arrêt du projet de révision du PLU, soit au mois de décembre 2019.

Une réunion des personnes publiques associées (communes voisines, syndicats intercommunaux, services de l'Etat, chambres consulaires, etc...) a eu lieu le 21 mai 2019. Une réunion publique a permis d'échanger sur le diagnostic et les orientations du PADD le 04 juin 2019.

Le PLU devra être conforme notamment au SCOT qui s'exercera à l'échelle du Pays Loire Nature et au SRADDET qui s'appliquera sur l'ensemble de la Région Centre.

Le projet de PADD ci-joint comprend les orientations suivantes :

AXE 1 : CONFORTER LE ROLE DE POLE DE PROXIMITE RURAL DE SAINT-PATERNE-RACAN

OBJECTIF 1 : VALORISER LES ATOUTS EN TERMES DE DESSERTE DU TERRITOIRE ET DEVELOPPER LA MOBILITE

OBJECTIF 2 : PERMETTRE L'EVOLUTION DES EQUIPEMENTS ET DES SERVICES, EN REPONSE AUX BESOINS DES HABITANTS

OBJECTIF 3 : MAINTENIR L'EMPLOI SUR LA COMMUNE, PERMETTRE L'EVOLUTION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'ACCUEIL D'ACTIVITES SUPPLEMENTAIRES

OBJECTIF 4 : RETROUVER LE DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE TOUT EN TENANT COMPTE DES BESOINS DE TOUS LES HABITANTS EN MATIERE DE LOGEMENTS

AXE 2 : VALORISER LE CADRE DE VIE DE SAINT-PATERNE-RACAN ET INTEGRER LE PROJET COMMUNAL DANS UN OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DURABLE, TOUT EN TENANT COMPTE DES RISQUES

OBJECTIF 1 : PRESERVER LA QUALITE PAYSAGERE ET LA QUALITE PATRIMONIALE DE LA COMMUNE DE SAINT-PATERNE-RACAN

OBJECTIF 2 : PRESERVER LA FONCTIONNALITE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

OBJECTIF 3 : VALORISER CES ATOUTS POUR DEVELOPPER LE TOURISME VERT

OBJECTIF 4 : REDUIRE LA CONSOMMATION D'ESPACE AGRICOLE ET NATUREL

OBJECTIF 5 : AMELIORER LES PERFORMANCES ENERGETIQUES ET PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES EN TENANT COMPTE DES ENJEUX PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX

OBJECTIF 6 : LIMITER L'EXPOSITION AUX RISQUES ET AUX NUISANCES

Après avoir entendu les différents exposés des objectifs, le débat est ouvert au sein du Conseil Communautaire, et n'appelle aucune remarque.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Acte de la tenue du débat sur les orientations du PADD de la commune de Saint Paterne Racan,**
- **Autorise, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.**

- Autres sujets :

Réf : C161.2019

MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA LIGNE TER - CAEN-ALENCON-LE MANS-TOURS

Monsieur le Président présente aux membres de l'assemblée délibérante l'exposé suivant :

Un rassemblement a été organisé par le collectif de défense de la ligne Caen-Alençon-Le Mans-Tours le jeudi 4 juillet dernier, sur le parvis de la gare Nord du Mans, à l'occasion de la mise en place des horaires d'hiver de la SNCF qui entraînerait une diminution du nombre de trains (suppression de six trains par jour et création de trois cars par jour sur certaines portions de la ligne) ce qui engendrerait une véritable dégradation des conditions de transport des voyageurs sur la ligne.

Ces modifications iraient à l'encontre des récents engagements de la Région Pays de la Loire, sur l'accord d'un budget permettant une rénovation partielle de la ligne sur la portion Le Mans/Alençon.

Ce projet induirait une rupture de la continuité du trafic ferroviaire « passagers » et pourrait entraîner une perte de fréquentation sur cette ligne Alençon-Tours.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de voter une motion pour la sauvegarde de la ligne ferroviaire Caen – Alençon – Le Mans – Tours et saisir les Présidents des Régions Normandie et du Centre Val de Loire et Pays de la Loire ainsi que les Ministres de l'Ecologie et du Transport.

En effet, chaque jour de nombreux usagers utilisent la ligne Caen-Le Mans-Tours pour des trajets domicile-travail ou domicile-école au départ ou à destination notamment de la gare de Saint Paterne Racan.

Monsieur le Président rappelle que ce mode de transport permet une liaison vers Tours Centre en moins d'une heure.

C'est également un lien privilégié et direct vers Tours et Le Mans via Château du Loir qui permet d'une part, une liaison train-tram, et d'autre part, une correspondance TGV vers notamment Paris, Nantes Bordeaux.

Les usagers et les élus sont profondément attachés à ce service synonyme de rapidité, de confort, de sécurité et de respect de l'environnement. Il apparaît ainsi évident que la Communauté de Communes Gatine et Choisses –Pays de Racan puisse défendre et soutenir ce mode de déplacement dans le cadre d'une politique globale de développement durable.

La fréquentation a augmenté de 8.5% sur la portion Le Mans-Alençon et se maintient entre Le Mans et Château du Loire, malgré la vétusté de la ligne. Si cette modification résulte d'une analyse de la viabilité/rentabilité économique de la ligne, elle ne peut être vécue que comme un recul du service public de transport ferroviaire.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée délibérante de demander aux élus des Conseils Régionaux de Normandie et des Pays de la Loire et du Centre Val de Loire de maintenir cette desserte et moderniser la ligne d'une part, et une concertation avec les collectivités locales concernées et les usagers d'autre part.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'adopter la présente motion d'interpellation**
- **Manifeste son attachement au fonctionnement du train Express Régional (TER) de la ligne Caen-Alençon-Le Mans-Tours qui dessert notamment la gare de Saint Patern Racan**
- **Exige que le fonctionnement de cette ligne de transport de voyageurs par train soit maintenu dans son ensemble,**
- **Demande que cette motion soit transmise à Monsieur le Président de la République, Madame le Ministre des Transports, Madame et Messieurs les Présidents des Régions Normandie, Centre Val de Loire et Pays de la Loire et Monsieur le Ministre de l'écologie**

Prochaine séance : Mercredi 16 octobre 2019 à 18h30 au siège de la Communauté de Communes à saint-Antoine-du-Rocher